



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs BROMBIN Alain, BERTHELOT Vincent, GOURDELIER Yves, HAMON Pascal, LEBOUDEC Christine, PERRON Christian, RUCET Angélique, PENHOAT Cyriane, PIEPLU Vincent, LOURADOUR-DURAND Gisèle, SAGEAN Laurence.

Avaient délivré pouvoir : Monsieur LEMOINE Claude a donné pouvoir à Monsieur GOURDELIER Yves, Madame LE BOUCHER Gwénaëlle a donné pouvoir à Monsieur BROMBIN Alain, Monsieur GERNIGON Nicolas a donné pouvoir à Madame PENHOAT Cyriane, Madame DESERT Christelle a donné pouvoir à Madame RUCET Angélique.

Secrétaire de séance : Madame Cyriane PENHOAT

Date de la convocation : le vendredi 15 octobre 2021

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 16 septembre 2021
 - Décisions du maire
 - 1/ Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération en présence du Président Monsieur Arnaud Lecuyer.
 - 2/ Devis SDE cheminement piétons entre le lotissement de La Motte et la Mairie.
 - 3/ Remboursement des frais de repas et d'hébergement lors des missions des agents.
 - 4/ Participation au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)
 - 5/ Association Collectif des Maires du Bord de Rance.
 - Informations diverses
 - Bilan Café des Aidants du 1^{er} octobre 2021 à la Vicomté sur Rance
 - Information sur la couverture médicale dans le secteur de la Vicomté sur Rance
 - Point sur les travaux de la salle des fêtes
 - Informations sur le séjour du cheval Vicomte à Questembert
 - Point sur le permis d'aménager de la porte à marée du Moulin du Prat.
-

➤ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 septembre 2021.

➤ **Décisions du maire**

- Décision du 19 octobre 2021 : signature d'un devis pour la SARL MIROITERIE DU GUINEFORT pour l'achat et la pose de deux portes à l'école et la garderie d'un montant de 4 490.00 € HT
- Décision du 19 octobre 2021 : signature d'un devis Menuiserie Josselin pour la fabrication et la pose de lambris à l'église d'un montant de 6 097,00€ HT

DÉLIBÉRATION N°54/2021 - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération en présence du Président Monsieur Arnaud Lecuyer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux

Considérant qu'une fois élaboré ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération.

Monsieur Christian PERRON ne prend pas part à la suite du conseil municipal.

DÉLIBÉRATION N°55/2021 – Devis SDE cheminement piétons entre le lotissement de la Motte et la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

Le projet d'éclairage public cheminement piétons entre le lotissement de la Motte et la mairie présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **22 032.00€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 12 852.00€. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Cette somme sera inscrite en investissement au compte 204158.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°56/2021 – Remboursement des frais de repas et d'hébergement lors des missions des agents.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les

modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service ou de leurs fonctions. Sous certaines conditions, les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés préalablement par l'autorité territoriale, c'est-à-dire que l'agent est en possession d'un ordre de mission l'autorisant à se déplacer, dans l'exercice de ses missions, et le cas échéant à utiliser son véhicule personnel, leur indemnisation constitue un droit quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaire, contractuel de droit public, contractuel de droit privé...). La gestion des frais de déplacements dans les collectivités territoriales est déterminée par décret du 19 juillet 2001. Ce texte renvoie à la réglementation applicable dans la fonction publique d'Etat, figurant dans les décrets du 3 juillet 2006 et du 28 mai 1990 partiellement abrogé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PRECISE** que les agents en déplacement dans le cadre de leurs missions, hors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale, doivent être en possession d'un ordre de mission signé par la personne habilitée et précisant les conditions et modalités de remboursement liées à son déplacement
- **PRECISE** que le remboursement des frais se fera sur présentation des pièces justificatives
- **DECIDE** que dans les cas de prise en charge des frais de déplacement professionnels par la collectivité, leur remboursement s'effectue selon les barèmes de prise en charge des déplacements suivants :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 ^{er} janvier 2020		
	Province	Paris (<i>Intra-muros</i>)	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°57/2021 – Financement de poste E de l'antenne de RASED de Dinan

Le RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté) est un dispositif de l'Education Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

La psychologue de l'Education est amenée à intervenir auprès des élèves de l'école publique de la commune de la maternelle au CM2. Elle apporte aux familles ainsi qu'aux équipes pédagogiques un éclairage spécifique sur les élèves. Lorsque les circonstances l'exigent, elle participe aux initiatives mises en place dans le cadre de gestion des situations de crise. Son rôle est fondamental dans la détection précoce des difficultés. Elle établit les bilans psychologiques nécessaires à la constitution des dossiers d'orientation, notamment pour les demandes de compensation de handicap auprès de la MDPH et d'orientation vers des établissements d'enseignement spécialisé.

L'enseignante spécialisée apporte des aides à dominante pédagogique. Elles ont pour objectifs de prévenir et de repérer les difficultés importantes dans les apprentissages et la compréhension. Les équipes enseignantes lui font également appel pour confirmer un diagnostic ou trouver les stratégies pédagogiques spécifiques pour passer les écueils.

Comme pour les écoles publiques, la charge budgétaire est répartie entre l'État qui salarie les personnels, et les communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement. Jusqu'à présent, la Ville de Dinan a pris à sa seule charge le fonctionnement de la psychologue scolaire dont le bureau est situé dans les locaux de l'école La Ruche : outil psychotechniques (matériel de plus de 2000 euros à renouveler tous les 5 ans), protocoles de test psychotechnique, matériel informatique, consommables usuels (papier, reprographie, affranchissement, etc.), communications. La commune de Pleslin-Trigavou est la seule à contribuer à celui de la maîtresse E mais à la hauteur de l'effectif de ses écoles publiques. Cette contribution ne couvre pas toutes les dépenses : papeterie, matériel informatique, communications, matériel pédagogique.

Il convient de répartir équitablement les charges entre toutes les communes sur lesquelles les deux agents sont amenés à intervenir tout en respectant une proportion avec la taille des écoles.

La Ville de Dinan accepte de maintenir le financement intégral du fonctionnement du poste de psychologue scolaire sur tout le territoire couvert.

Il est donc souhaitable que les autres communes se répartissent les frais de fonctionnement du poste de maître E.

Chaque commune connaît l'effectif de son ou de ses écoles publiques et délibère pour octroyer la participation qui devra être mandatée. Le versement s'effectue à réception d'un titre de recettes émis par la mairie gestionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la participation de la commune au financement de ce dispositif à hauteur de 0,25 € par élève et par an soit pour l'année scolaire 2021/2022 un montant total de 23€.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉLIBÉRATION N°58/2021 –Association collectif des Maires de Bord de Rance

Monsieur le Maire expose que les Maires des bords de Rance se sont regroupés en Collectif autour de la problématique de l'envasement de la Rance.

Ils se sont réunis à Saint Malo le 2 juillet 2021 et ont décidé de se constituer en association. Cette dernière a pour objet la préservation des qualités environnementales, paysagères et patrimoniales de la Rance, ainsi que le maintien des usages récréatifs et économiques de cet estuaire maritime.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal se prononce sur l'adhésion de la commune à l'association.

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'adhésion de la commune à l'association du collectif des Maires des Bords de Rance
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes correspondants

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Bilan café des aidants du 1^{er} octobre à la Vicomté sur Rance. Un point est fait par Madame Laurence SAGEAN présente lors de cette réunion.
- Information sur la couverture médicale dans le secteur de la Vicomté sur Rance suite à la suspension par l'ARS d'un médecin. Monsieur le Maire informe qu'une manifestation aura lieu samedi après-midi à ce sujet devant la sous-préfecture de Dinan
- Point sur les travaux de la salle des fêtes
- Informations sur le séjour du cheval Vicomte à Questembert
- Point sur le permis d'aménager de la porte à marée du Moulin du Prat. Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion aura lieu le 26 octobre avec Monsieur LE BRIS (architecte des bâtiments de France) ainsi que le service instructeur de Dinan Agglomération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28

FEUILLE DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

DÉLIBÉRATION N°54/2021 - Présentation du rapport d'activités et de développement durable 2020 de Dinan Agglomération en présence du Président Monsieur Arnaud Lecuyer.

DÉLIBÉRATION N°55/2021 – Devis SDE cheminement piétons entre le lotissement de la Motte et la Mairie.

DÉLIBÉRATION N°56/2021 – Remboursement des frais de repas et d'hébergement lors des missions des agents.

DÉLIBÉRATION N°57/2021 – Financement de poste E de l'antenne de RASED de Dinan

DÉLIBÉRATION N°58/2021 – Association collectif des Maires de Bord de Rance

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

